

**RAPPORT N° 04/5-37**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
**EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES**  
**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**ROUTE DES ANANAS**  
**CHEMINS DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION**  
**DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE PARTENARIAT**

Le Chemin des Bibassiers et les tronçons de la Route des Ananas et du Chemin des Bleuets (Bois-de-Nèfles et Moufia) de statut communal sont concernés par :

- la dernière tranche de renforcement du réseau de distribution d'eau potable du Chemin de la Source qui consiste en la pose d'une canalisation fonte (diamètre 200 mm) sur le tronçon de la Route des Ananas compris entre le Chemin des Gerberas et le Chemin des Bibassiers et dans l'emprise du Chemin des Bibassiers pour raccordement sur le réseau existant du chemin de la Source ;
- la pose d'un collecteur d'assainissement pluvial, première tranche du dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales de la Route des Ananas qui permet de préserver la chaussée de cette voie communale (actuellement dépourvue de dispositif d'assainissement pluvial) des eaux de ruissellement provenant de sa partie haute et du Chemin Boyer Léonel.

L'exécution de ces travaux présente une opportunité pour la CINOR, qui a la compétence en matière d'assainissement pour poser :

- dans l'emprise du Chemin des Ananas (tronçon compris entre le Chemin des Gerberas et le Chemin des Bibassiers) un collecteur d'assainissement des eaux usées (canalisation PVC - diamètre 200 mm) à raccorder au futur réseau d'assainissement EU de la partie basse de la Route des Ananas dont la réalisation est déjà programmée ;
- un réseau d'assainissement dans les emprises du Chemin des Bibassiers et de la partie haute du Chemin des Bleuets à raccorder sur le réseau public existant.

Le dossier qui vous est soumis a pour objet la réalisation de ces infrastructures qui relèvent de deux maîtres d'ouvrage distincts : Commune et CINOR, dans le cadre unique d'un groupement de commandes motivé par :

## RAPPORT N° 04/5-37

- des raisons techniques (pose de trois réseaux enterrés dans une emprise restreinte) ;
- des économies d'échelle ;
- la gestion des voies publiques (regroupement des interventions, pérennité de la voirie).

Les travaux à réaliser comprennent :

### \* ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

- les fouilles en tranchée pour pose de canalisations (environ 3 100 m3),
- la fourniture et la pose de canalisations
  - . PVC 315 mm (environ 85 ml),
  - . béton 800 mm (environ 160 ml),
  - . béton 1 000 mm (environ 260 ml),
  - . béton 1 200 mm (environ 90 ml),
- la construction regards de visite (44 unités)  
équipés de grilles ou de plaques de recouvrement ;

### \* DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

- les fouilles en tranchée (environ 800 m3),
- la fourniture et la pose de canalisations
  - . fonte DN 60 mm (20 ml),
  - . fonte DN 150 mm (10 ml),
  - . fonte DN 200 mm (450 ml),
- la réalisation de branchements particuliers (50 unités),
- les fourniture et la pose de robinetterie et de poteaux d'incendie (2 unités),
- les essais de mise en pression, la stérilisation et les contrôles ;

### \* ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- fouilles en tranchée (environ 1 000 m3),
- la fourniture et la pose de canalisations
  - . PVC 160 mm (150 ml),
  - . PVC 200 mm (450 ml),
- la fourniture et la construction ou pose de regards de branchements,
- les contrôles,
- le raccordement aval au réseau existant ;

### \* VOIRIE ET OUVRAGES DIVERS

- les terrassements en décaissement et scarification  
pour reconstitution de corps de chaussée (environ 180 m3),
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs (environ 720 ml),

## RAPPORT N° 04/5-37

- les réfections de chaussée avec revêtement en enrobé à chaud (environ 600 m2),
- la mise à niveau et le réglage des fontes de voirie.

### \* TRAVAUX

Le coût estimé des travaux au stade du projet est de 651 480,00 € HT avec la répartition suivante :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
Commune	Budget principal	401 530,00 €
	Budget Annexe Eau	140 150,00 €
CINOR	Budget Assainissement	109 800,00 €

### \* OPERATIONS

DESIGNATION	Commune HT	CINOR HT	TOTAL HT
CSPS	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Travaux	541 680,00 €	109 800,00 €	651 480,00 €
TOTAL	544 180,00 €	112 300,00 €	656 480,00 €
arrondi à	545 000,00 €	115 000,00 €	660 000,00 €

Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique permettant de dégager ainsi des économies d'échelle, la Commune et la CINOR ont souhaité convenir d'une organisation collective pour les procédures d'achat relatives à la réalisation des travaux.

Les parties à la Convention ont entendu ainsi constituer un Groupement de Commandes tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans la Convention ci-jointe.

Celle-ci prévoit la passation d'un même appel d'offres pour répondre aux besoins des deux collectivités et que la Commune sera coordonnateur du Groupement de Commandes.

Conformément à l'Article 8 III - alinéa 2 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera constituée d'un représentant de chaque Commission d'Appel d'Offres des membres du Groupement. Ce représentant sera désigné par une Délibération de l'assemblée dont il relève.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes sera présidée par le représentant de son coordonnateur.



DELIBERATION N° 04/5-37  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 12 novembre 2004

**OBJET**

**RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES  
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**ROUTE DES ANANAS  
CHEMINS DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS**

**MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE PARTENARIAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-37 du Député-Maire présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme de travaux et le plan de financement portant sur la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial et du renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans l'emprise d'une partie du Chemin des Ananas, du Chemin des Bibassiers et du Chemin des Bleuets, conjointement avec l'assainissement des eaux usées.

**ARTICLE 2**

Approuve la Convention Constitutive du Groupement de Commandes (Article 8 du Code des Marchés Publics).



**ARTICLE 3**

Procède à la désignation des représentants (titulaire et suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes ainsi constitué, comme suit :

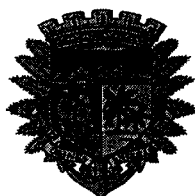
**DELIBERATION N° 04/5-37**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Jean-Claude PAYET	Hervé MARODON

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **19 NOV. 2004**

 **DEPUTE-MAIRE**  
  
**René-Paul VICTORIA**

LE MAIRE • RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CINOR

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CINOR

ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

**RENFORCEMENT  
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**EXTENSION  
DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**ROUTE DES ANANAS  
CHEMINS DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS**

**(BOIS-DE-NEFLES / MOUFIA)**

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1 - OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

**ARTICLE 4 - CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

- 4-1 Préparation des dossiers de consultation
- 4-2 Transmission des dossiers de consultation
- 4-3 Passation des marchés de services et de travaux
- 4-4 Exécution des marchés

**ARTICLE 5 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- 5-1 Composition
- 5-2 Fonctionnement

**ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES PARTIES**

**ANNEXE 1 FICHE DE BESOIN**





## ENTRE

la COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
représentée par le Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu  
de la Délibération n° 04/5-37 du Conseil Municipal en séance du 12 novembre 2004,  
coordonnateur du Groupement de Commandes,

d'une part,

## ET

la COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR),  
représentée par son Président ou son représentant, agissant en vertu de la Délibéra-  
tion n° 2004/ - du Conseil Communautaire en séance du

d'autre part.

### IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIVIT.

Dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux pluviales, de renforcement du  
réseau de distribution d'eau potable et d'extension du réseau de collecte des eaux  
usées dans l'emprise de la Route des Ananas et des Chemins des Bibassiers et des  
Bleuets -secteurs de Bois-de-Nèfles et de Moufia-,

la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la COMMUNE DE SAINT-DENIS et la  
CINOR est la suivante :

- la COMMUNE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement pluvial  
et d'eau potable ;
- cette emprise d'intervention est concernée par la mise en place d'un réseau de  
collecte des eaux usées, opération sous maîtrise d'ouvrage CINOR en raison de sa  
compétence en matière d'assainissement des eaux usées.

Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique, et réaliser ainsi des économies  
d'échelle, la COMMUNE DE SAINT-DENIS et la CINOR ont souhaité convenir d'une  
organisation commune pour les procédures d'achat relatives à la réalisation des  
travaux de cette opération.

Les parties à la présente Convention ont entendu ainsi constituer un Groupement de  
Commandes tel que défini à l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Chacune a adopté en ce sens une Délibération présentant sa teneur et son ambition.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Groupement de Commandes ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

### **ARTICLE 1 - OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'opération porte sur la réalisation des ouvrages d'assainissement pluvial, de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans l'emprise des Route des Ananas (tronçon compris entre les Chemins des Gerberas et des Bibassiers), Chemin des Bibassiers et Chemin des Bleuets -partie haute- (confer en annexe 1).

Le budget prévisionnel global est fixé à \_\_\_\_\_ euros hors taxes (soit \_\_\_\_\_ euros TTC), montant réparti comme suit :

- \* pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS \_\_\_\_\_ euros hors taxes,
- \* pour la CINOR \_\_\_\_\_ euros hors taxes.

### **ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément aux dispositions du II et du VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la COMMUNE DE SAINT-DENIS comme coordonnateur du Groupement de Commandes, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) cocontractant(s) avec le(s)quel(s) il signera le(s) marché (s), et de s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur est le Député-Maire de la COMMUNE DE SAINT-DENIS.

### **ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif expire à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

## ARTICLE 4 - CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR

### 4-1 Préparation des dossiers de consultation

#### 4-1-1 Dossier de consultation de maîtrise d'œuvre ou autres prestations intellectuelles

Le coordonnateur prépare la consultation des prestataires de service de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Pour cela, le coordonnateur :

- propose les différentes compétences à mettre en place ;
- constitue le dossier de consultation des prestataires de service en conformité avec la note descriptive validée par la CINOR (confer en annexe 1 / fiche de besoin).

Le coordonnateur devra soumettre pour avis le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles associées à la CINOR. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la CINOR sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre.

#### 4-1-2 Dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur prépare la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause. Il devra soumettre pour avis, avant le lancement des procédures et dans les délais suffisants (à minima 15 jours), le dossier de consultation des entreprises et autres prestations intellectuelles associées à la CINOR. Il sera tenu de justifier toute non prise en compte de l'avis formulé par la CINOR sur chacun des documents ou sur les procédures mises en œuvre. Pour cela, le coordonnateur :

- propose un mode d'allotissement des travaux ;
- constitue le dossier de consultation des entreprises en conformité avec la note descriptive validée par la CINOR et mise à jour à l'issue de la phase de projet (confer en annexe 1 / fiche de besoin) ;
- établit une note de synthèse élaborée en concertation avec le maître d'œuvre définissant le processus adopté en matière de consultation des entreprises ; la note intègre le calendrier réalisé en phase de projet avec son éventuelle mise à jour, ainsi que les procédures d'élaboration des pièces administratives du DCE ;

- rédige les avis de publicité nationaux et européens ;
- établit les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
  - . règlement de consultation intégrant la hiérarchisation des critères de sélection des candidatures et des offres ;
  - . CCAP et ses éventuelles annexes : le maître d'œuvre s'assurera de la cohérence des dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intégrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité, préfigurant le schéma directeur de la qualité (SDQ) du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
  - . cadre d'acte d'engagement et ses annexes ;
  - . cadre de décomposition des prix forfaitaires et sous détails de prix unitaires ;
  - . modèle de présentation des rapports d'analyses des candidatures et des offres ;
  - . CCTP ;
  - . textes des avis d'attribution ;
- collationne les documents techniques qui composeront le dossier de consultation ;
- intègre éventuellement dans les dossiers de consultation, puis dans les marchés, les stipulations relatives aux couvertures d'assurance, en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

#### **4-2 Transmission des dossiers de consultation**

Le coordonnateur assure, après avoir vérifié leur complétude, la transmission des dossiers de consultations aux entreprises et à la CINOR.

#### **4-3 Passation des marchés de services et de travaux**

Le coordonnateur :

- . prépare les convocations et les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- . préside la CAO, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune de ses réunions ;

- assure la mise au point du (des) marché(s) sur les directives des décisions de la Commission d'Appel d'Offres et la rédaction du rapport de présentation ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions de tout candidat évincé ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à tout candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires en cas de recours de tout candidat.

#### 4-4 Exécution des marchés

##### 4-4-1 Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles

La maîtrise d'œuvre est assurée soit par un prestataire extérieur ou par une cellule de suivi composé d'un représentant de chacune des deux collectivités. Dans ce dernier cas et pour cette opération, la Direction des Services Techniques de la Commune assurera le rôle de coordonnateur (confer le 4-4-2-2).

Les dossiers de consultation sont soumis aux services de la CINOR pour approbation des dispositions relatives à la prise en compte des besoins avant mise en concurrence des candidats.

Les dossiers d'esquisse, d'avant-projet, de projet, lorsqu'ils existent, seront transmis à chaque étape pour avis à la CINOR, par le coordonnateur.

Le coordonnateur procède aux choix des candidats suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

Le maître d'œuvre transmet à chaque membre du Groupement :

- un exemplaire des commandes ou marchés, assortis de la répartition des dépenses estimées pour chacune des parties ;
- les factures et notes d'honoraires, assorties de la répartition des dépenses pour règlement par chacune des parties des montants à leur charge.

##### 4-4-2 Marchés de travaux

Le coordonnateur communique à l'autre partie :

- une copie des marchés de travaux, des ordres de service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions ;

- les dates de visite de chantier ;

les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la CINOR sont adressées au représentant du coordonnateur.

#### 4-4-2-1 Suivi des travaux par un maître d'œuvre (prestation externalisée)

Le maître d'œuvre choisi :

- \* transmet aux membres du Groupement les décomptes de travaux après vérification et détermination des montants dus par chacune des parties (suivant la nature des prestations) ;
- \* convoque les membres du groupement aux opérations préalables à la réception et aux visites relatives à la levée des réserves éventuelles ;
- \* rédige les convocations aux réunions de chantiers et les PV des réunions.

Le coordonnateur transmet à l'autre partie :

- les décisions de son représentant légal, relatives à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiés par le maître d'œuvre et DIU établis pour le titulaire de la mission de CSPS.

#### 4-4-2-2 Suivi non externalisé des travaux - Organisation de la collaboration

Dans le cas où le suivi des travaux n'est pas externalisé, il sera constitué une cellule de suivi sur l'opération constituée d'un représentant de chacune des collectivités. Le représentant du coordonnateur sera chargé d'animer ce groupe, et assurera les fonctions suivantes :

- coordination pendant la durée de préparation et la phase de chantier ;  
identification des intervenants, organisation et mise au point d'un protocole de répartition des tâches (CSPS, CT... éventuels), vérification et contrôle de la phase d'ouverture du chantier (collaboration avec le CSPS, le CT...); participation aux réunions de chantier (rédaction du PV, diffusion...); adaptation et mise à jour du calendrier d'exécution du chantier, organisation des réunions de travail et/ou de chantier (éventuellement sur demande de l'un des maîtres d'ouvrage), coordination en cas de défaillance d'un ou de plusieurs sous-traitants (participation à l'état des lieux, vérification et/ou ajustement du calendrier, planification...), mise à disposition et en service des ouvrages ;

- coordination des phases de pré-réception et de réception

opérations préalables à la réception (transmission des résultats d'essais, observations et analyses, pointages des désordres et malfaçons, comparaison par rapport au programme...), proposition concertée de délais nécessaires à la levée des réserves, prise en compte de la décision du maître d'ouvrage, contrôle des opérations de mise en service (convocation des maitres d'ouvrage...);

- mise en œuvre des opérations liées à la période de garantie de parfait achèvement
- organisation des visites des ouvrages (fréquence à déterminer et compte rendu) et coordination des actions, en cas de défaillance d'entreprises.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### 5-1 Composition

La Commission d'Appel d'Offres constituée en vertu de la présente Convention se substitue aux Commissions d'Appel d'Offres de la COMMUNE DE SAINT-DENIS et de la CINOR.

Le représentant légal du coordonnateur en assure la présidence des séances.

#### \* Membres à voix délibérative

- Le Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la COMMUNE DE SAINT-DENIS élu parmi ses membres à voix délibérative,
- un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la CINOR élu parmi ses membres à voix délibérative.

#### \* Membres à voix consultative

- Un représentant de la maîtrise d'oeuvre de l'opération (cas de la maîtrise d'œuvre externalisée),
- le représentant de la DDCCRF de chacun des membres du Groupement (si invitation),
- le comptable de chacun des membres du Groupement (si invitation).

## 5-2 Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres en vertu de la présente Convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

### ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché, ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le coordonnateur transmet les marchés au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Fait à Saint-Denis,  
Le

Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS  
Coordonnateur du groupement de commandes

Pour la CINOR

Le Député-Maire  
(ou son représentant)

Le Président  
(ou son représentant)





**FICHE DE BESOIN**  
**RENFORCEMENT**  
**DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
**EXTENSION**  
**DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES**  
**ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**  
**ROUTE DES ANANAS**  
**CHEMINS DES BIBASSIERS ET DES BLEUETS**  
**(BOIS-DE-NEFLES / MOUFIA)**

Les travaux à réaliser comprennent :

\* **Assainissement des eaux pluviales**

- Les fouilles en tranchée pour pose de canalisations (environ 3 100 m<sup>3</sup>),
- la fourniture et la pose de canalisations :
  - . PVC 315 mm (environ 85 ml),
  - . béton 800 mm (environ 160 ml),
  - . béton 1 000 mm (environ 260 ml),
  - . béton 1 200 mm (environ 90 ml),
- la construction regards de visite (44 unités) équipés de grilles ou de plaques de recouvrement ;

\* **Distribution d'eau potable**

- Les fouilles en tranchée (environ 800 m<sup>3</sup>),
- la fourniture et la pose de canalisations :
  - . fonte DN 60 mm (20 ml),
  - . fonte DN 150 mm (10 ml),
  - . fonte DN 200 mm (450 ml),
- la réalisation de branchements particuliers (50 unités),
- la fourniture et la pose de robinetterie et de poteaux d'incendie (2 unités),
- les essais de mise en pression, la stérilisation et les contrôles ;

\* **Assainissement des eaux usées**

- fouilles en tranchées (environ 1 000 m3),
- la fourniture et la pose de canalisations :
  - . PVC 160 mm (150 ml),
  - . PVC 200 mm (450 ml),
- la fourniture et la construction ou pose de regards de branchements,
- les contrôles,
- le raccordement aval au réseau existant ;

\* **Voirie et ouvrages divers**

- Les terrassements en décaissement et scarification pour reconstitution de corps de chaussée (environ 80 m3) ,
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs (environ 720 ml),
- les réfections de chaussée avec revêtement en enrobé à chaud (environ 600 m2),
- la mise à niveau et le réglage des fontes de voirie.

